

Cancer : l'incinération coupable

Les scientifiques confirment le lien entre incinération et cancer. Les associations réclament un moratoire immédiat.

Paris, le 30 novembre

L'Institut National de Veille Sanitaire (INVS) a présenté ce matin une étude accablante pour l'incinération des déchets, qui confirme que les populations vivant à proximité d'incinérateurs d'ordures ménagères sont exposées à un risque accru de cancer. L'étude « Incidence des cancers à proximité des usines d'incinération d'ordures ménagères » constitue la plus vaste étude épidémiologique jamais réalisée en France sur l'impact sanitaire de l'incinération.

« Il est désormais démontré que l'incinération est responsable de cancers sur les populations locales vivant à proximité des incinérateurs » déclare Sébastien Lapeyre, chargé de mission Incinération au CNIID. Le CNIID réclame un moratoire sur l'incinération et la suspension immédiate des 16 projets d'incinérateurs en France. L'industrie ne peut plus mentir sur les effets néfastes de l'incinération sur la santé humaine et il est temps de mettre un terme à cette technologie archaïque et dangereuse. Cette étude est la reconnaissance du combat des centaines d'associations qui luttent au niveau local contre des projets d'incinérateurs.

L'INVS a mené conjointement deux études sur l'imprégnation par les dioxines et l'incidence des cancers à proximité des usines d'incinération d'ordures ménagères. Cette dernière met en évidence une relation significative entre le lieu de résidence sous un panache d'incinérateur de 1972 à 1985 et l'augmentation du risque de certains cancers, notamment les cancers du sein chez la femme.

Ces effets sanitaires ne sont apparemment pas seulement liés à la dioxine mais aussi aux nombreux autres polluants émis par les incinérateurs, dont la grande majorité ne sont ni mesurés ni contrôlés (1). « Attention, les dioxines ne doivent pas être l'arbre qui cache la forêt » met en garde Lapeyre. 20 composés pour les rejets atmosphériques ont été retenus dans les normes, notamment 12 métaux lourds comme le mercure ou le plomb, mais la liste des polluants non assujettis à des normes est encore plus longue. Beaucoup de composés organiques sont produits par l'incinération et ne sont pas mesurés alors qu'ils sont également persistants, toxiques et bioaccumulables, comme les dioxines.

D'une part l'incinération produit des milliers de polluants autres que la dioxine, d'autre part les dioxines et polluants qui ne sont pas rejetés dans les fumées se retrouvent dans les résidus solides et liquides de l'incinération (mâchefers, résidus des fumées d'incinération, rejets liquides de traitement) et sont donc diffusés dans l'environnement par d'autres voies. De plus, même si les concentrations de dioxines dans les fumées d'incinérateurs sont censées baisser suite à la mise aux normes

de décembre 2005, les quantités émises par incinérateur resteront globalement élevées en raison de l'augmentation de la capacité des incinérateurs, du débit de fumées rejetées et de la quantité de déchets traités.

« A l'heure où l'OMS (2) qualifie l'augmentation du nombre de cancers de véritable épidémie, il paraît aberrant que l'incinération soit aujourd'hui un système de traitement encore largement utilisé, développé et soutenu en France sachant que ce procédé produit des milliers de polluants différents et empêche le développement de filières alternatives de traitement des déchets, déclare Eric Gall, Directeur du CNIID. » Il est temps de programmer au niveau politique la fin de l'incinération et de mettre enfin en place en France une politique de prévention des déchets ambitieuse et digne de ce nom. Pour ce faire nous demandons à tous les candidats à l'élection présidentielle de se prononcer en faveur d'un moratoire sur la construction de nouveaux incinérateurs.

Le CNIID (Centre National d'Information Indépendante sur les Déchets) est une association dédiée à la réduction à la source en toxicité et en quantité des déchets. Le CNIID est uniquement financé par ses adhérents et dénonce la gestion actuelle des déchets en France, dont 40% sont incinérés et 40% sont mis en décharge. Le CNIID assure également le Secrétariat de la Coordination nationale pour la réduction des déchets à la source, qui regroupe plus de 270 associations locales luttant contre des projets de décharges ou d'incinérateurs.

Notes :

(1) Sur les milliers de molécules ici de la combustion des déchets, 20 composés pour les rejets atmosphériques ont été retenus dans les normes, notamment 12 métaux lourds (dont le mercure, le plomb, l'arsenic, le cadmium), le monoxyde de carbone CO, les gaz inorganiques (chlorure d'hydrogène HCl, fluorure d'hydrogène HF, dioxyde de soufre SO₂ et oxydes d'azote NO et NO₂). Mais la majorité des polluants émis par les incinérateurs ne sont pas assujettis à des normes. Beaucoup de composés organiques sont produits par l'incinération, notamment plusieurs groupes de composés chlorés comme l'hexachlorobenzène (HCB), ou les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Les composés halogénés à base de brome, présent dans les déchets bruts et de la même famille que le chlore et le fluor, ne sont pas non plus pris en compte.

(2) Organisation Mondiale de la Santé

Contacts :

Sébastien Lapeyre, chargé de mission Incinération au CNIID, au 01 55 78 28 65 ou 06 87 34 33 97

Eric Gall, Directeur par intérim du CNIID, au 01 55 78 28 66 ou 06 17 64 14 28